Publié sur *Unipso* (http://aides-entreprise-sociale.be)

Cotisations patronales : dans quels cas faut-il payer des provisions à l'ONSS ? Abaissement du seuil minimum [1]

04/03/2014

A la fin de chaque trimestre, l'employeur doit se poser la question de savoir s'il est redevable ou non de provisions envers l'ONSS.

Mais comment savoir ?

Il faut se baser sur le montant total des cotisations payées pour l'avant-dernier trimestre (t-2). En dessous d'un certain seuil, l'employeur n'est pas tenu de payer des provisions et peut payer la totalité des cotisations dont il est redevable envers l'ONSS en un seul paiement.

A partir du 1er janvier 2014, le montant de ce seuil a été abaissé à 4000 € (au lieu de 6 197,31 € auparavant).

Pour plus d'information sur les provisions à payer à l'ONSS, nous vous conseillons de consulter les instructions administratives ONSS employeur [2].

- Plan du site
- Mentions légales

URL source:http://aides-entreprise-sociale.be/news/cotisations-patronales-dans-quels-cas-faut-il-payer-des-provisions-lonss-abaissement-du-seuil

Liens
[1] http://aides-entreprise-sociale.be/news/cotisations-patronales-dans-quels-cas-faut-il-payer-des-provisions-lonss-abaissement-du-seuil

[2] https://www.socialsecurity.be/instructions/fr/instructions/informative_page/dmfa/2014-01/content/obligations/obligations_nsso/contributionpayment_obligations_periodicity/provisions-fr.html